

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

APPLICATION DE LA CONVENTION AUX TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR

1. Ce document est présenté par le Comité des plantes. *
2. Lors de sa 16^e réunion (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les Décisions suivantes concernant les taxons produisant du bois d'Agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) :

À l'adresse des pays d'exportation et d'importation de taxons produisant du bois d'agar

16.155 *Pour faciliter l'application de l'annotation relative aux taxons produisant du bois d'agar, sur la base du document CoP16 Inf. 3 et des autres informations disponibles, les pays d'exportation et d'importation de taxons produisant du bois d'agar devraient préparer un manuel d'identification des produits de bois d'agar et le communiquer au Secrétariat.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

16.156 *Le Comité pour les plantes examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement et fait rapport à la 17e session de la Conférence des Parties.*

16.157 *Le Comité pour les plantes surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 (Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar) afin d'évaluer tous les impacts potentiels liés à la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels issus de cette application, et fait rapport sur ces questions à la 17e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

15.95 (Rev. CoP16) *Sous réserve de financement externe, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres produisant du bois d'agar et avec le Comité pour les plantes, organise un atelier en vue d'échanger l'expérience et de discuter de la gestion du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations, identifie et approuve des stratégies permettant d'équilibrer conservation et utilisation des populations sauvages tout en allégeant la pression sur ces dernières par le recours au matériel de plantation.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

16.158 *Le Secrétariat, dès réception du manuel d'identification mentionné dans la décision 16.155, le met à la disposition des Parties sur le site web de la CITES.*

3. Concernant la Décision 16.155, lors de la 21^e session du Comité pour les plantes, l'Indonésie et la Thaïlande ont présenté un document contenant un glossaire des produits en bois d'Agar. Le Comité a mis en place un groupe de travail chargé d'améliorer ce glossaire pendant les intersessions, en y ajoutant notamment des entrées lors d'une manifestation parallèle organisée par le Représentant suppléant pour l'Asie (Ms. Al-Salem), lors de l'atelier bois d'agar mentionné par la Décision 15.95 (Rev. CoP16). Le Comité accepte la présentation du glossaire lors de sa 22^e session.
4. Un événement parallèle a donc été organisé durant l'*Atelier régional pour l'Asie sur la gestion des espèces d'arbres produisant du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations* accueilli par le gouvernement de l'Inde à Guwahati, Assam (19 au 23 janvier 2015). Le groupe de travail a présenté le Glossaire mis à jour lors de la 22^e session du Comité (PC22 Doc.17.5.3 Annexe 1). Le Comité prend note de la version révisée du Glossaire et charge le Secrétariat de publier une Notification invitant les Parties à fournir d'autres informations et commentaires en vue améliorer ce glossaire, si nécessaire.
5. Conformément à la Décision 16.156, le Comité pour les plantes, lors de sa 21^e session, a mis en place un groupe de travail intersession sur les plantations et la reproduction artificielle d'espèces d'arbres. Le groupe de travail a préparé et diffusé un questionnaire (Notification 2015/046) pour rassembler l'information concernant les systèmes de production des espèces d'arbres inscrites à la CITES, y compris les plantations mixtes et monospécifiques. Le groupe de travail a présenté les résultats oralement lors de la 22^e session du Comité.
6. Le Comité, prenant note des avancées du groupe de travail, a demandé au Secrétariat de publier une version mise à jour de la Notification 2015/046 sur demande du groupe de travail, et est convenu de soumettre la décision suivante à la CoP17 pour renouveler le mandat du groupe de travail. Le groupe de travail a décidé de retarder la publication d'une version mise à jour de la Notification jusqu'à une date postérieure à la CoP17, dans l'attente de l'accord de la CoP pour le renouvellement de son mandat.

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 16.156 (Rev. CoP17) *Le Comité pour les plantes étudie le système actuel de production d'espèces d'arbres y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement et fait rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties.*
7. Le Comité convient de soumettre le projet de décision suivant à la 17^e session de la Conférence des Parties afin de poursuivre le travail du Comité pour les plantes sur les taxons produisant du bois d'agar :

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 16.157 (Rev. CoP17) *Le Comité pour les plantes surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 (Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar) afin d'évaluer tous les impacts potentiels liés à la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels issus de cette application, et fait rapport sur ces questions à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse des Parties étant pays de l'aire de répartition, de transit, consommateur et producteur de produits du bois d'agar,

- 17.XX *Les Parties pays de l'aire de répartition, de transit, consommateur, et producteur de produits de bois d'agar sont invités à compiler et publier des manuels d'identification des produits de bois d'agar, en tenant compte de la version mise à jour du Glossaire fourni en Annexe au document PC22 Doc.17.5.3, et de toute version ultérieure, le cas échéant. Elles sont encouragées à diffuser ces manuels d'identification pour la formation des responsables de la gestion et des agents de la force publique.*
7. Lors de sa 22^e session, le Comité a recommandé la suppression des Décisions 16.155 et 15.95 (Rev. CoP16) par la Conférence des Parties. L'avancée de la mise en application de la Décision 15.95

(Rev. CoP16) fait l'objet d'un document distinct soumis par le Secrétariat. Si le compte-rendu de la 22^e session du Comité pour les plantes (PC22 Sum.5 (Rev. 1)) ne mentionne pas que le Comité a accepté de supprimer la Décision 16.158, sachant que cette décision demande au Secrétariat d'appliquer la décision 16.155, la suppression de la Décision 16.158 est implicite.

Recommandation

8. La Conférence des Parties adopte le projet de décisions présenté aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus.
9. La Conférence des Parties supprime les décisions 16.155, 16.158 et 15.95 (Rev. CoP16).

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

10. Le Secrétariat soutient ce document préparé par le Président par intérim du Comité pour les plantes sur la mise en œuvre de la Convention sur les taxons produisant du bois d'agar et recommande la suppression des décisions du paragraphe 10 ainsi que l'adoption des projets de décision proposés aux paragraphes 6 et 7.
11. Pour plus d'information sur la mise en œuvre de la Décision 15.95 (Rev. CoP16) et sur l'*Atelier régional pour l'Asie sur la gestion des espèces d'arbres produisant du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations* accueilli par le gouvernement de l'Inde à Guwahati, Assam (19 au 23 janvier 2015) comme indiqué paragraphe 4, voir le document CoP17 Doc. 53.2.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DE DÉCISIONS

Concernant la décision proposée paragraphe 6, ce jour, l'examen des systèmes actuels de production d'espèces d'arbres y compris les plantations mixtes et monospécifiques et de l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression « reproduit artificiellement » a impliqué d'interroger les Parties par une Notification. Cette méthode de travail devrait être utilisée à nouveau afin que les conséquences éventuelles en termes de budget soient réduites au minimum. Des sources externes de financement seront nécessaires si le groupe de travail identifie d'autres besoins pour mener son travail à bien.

Concernant la décision proposée paragraphe 7, la décision telle qu'elle est présentée invite et encourage les Parties à compiler, publier et diffuser des manuels d'identification sur les produits de bois d'agar. Il n'y a pas d'implications de financement concernant l'impact sur le budget alloué au travail des Comités ou du Secrétariat. Le suivi de la mise en œuvre de la résolution sur l'application de la Convention sur les taxons produisant du bois d'agar par le Comité pour les plantes suppose d'examiner les rapports au Comité. Des sources externes de financement seront nécessaires si le Comité décide de mener des activités destinées à aider au suivi et qui nécessiteraient un budget.